

11 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 11 mars 2024 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Cathy Bishop, M. Michel Blondin, Mme Sylvie Turcotte; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Visite du chef pompier
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
5. Adoption des comptes à payer
6. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
7. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
8. Période de questions sur les comptes
9. Rapport des élus
10. Adoption du règlement 443 concernant la délégation de pouvoir
11. Avis de motion et présentation du règlement 444 concernant le déblaiement de la neige ainsi que l'empiètement d'arbre dans la voie de circulation
12. Résolution pour entériner l'achat d'un ordinateur
13. Résolution don du film du 125^e, Frédéric Metthé
14. Résolution pour l'achat d'une licence Canva Pro
15. Résolution entériner dépenses bris aqueduc
16. Résolution TECQ

- a. Plan canalisations
- b. Programmation TECQ
- c. Accompagnement Techni-Consultant voirie
- 17. Résolution 2^e signataire administratif au compte
- 18. Projet Terre Fertile - Notre-Dame-de-Ham en démarche nourricière
- 19. Résolution proclamation de la semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 20. Correspondance diverse
- 21. Varia
 - a. Vitesse route 161
 - b. Subventions
 - c. Récupération annulée
 - d. Demande de la Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham
- 22. Période de questions
- 23. Fermeture de la séance

La municipalité reçoit la visite de M. Toni Marcotte, chef pompier. Celui-ci présente le travail de pompier volontaire et répond aux questions de l'assemblée. Il invite les personnes intéressées à le contacter.

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2024, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 est proposée par M. Éric Pariseau et adoptée à l'unanimité.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 29 février 2024 à 183 875.66\$.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Cathy Bishop et adoptée à l'unanimité.

Liste des comptes à payer				
#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Sonic	diesel		1 512,19 \$
2	Régie des 3 Monts	quote-part, 1er versement		13 973,82 \$

3	Vivaco: 187,08\$	pile		14,40 \$
		tuyau et manchon, bris aqueduc		37,81 \$
		boulon, pose affiche		37,23 \$
		rondelle, boulon, pose affiche		34,33 \$
		clé		3,25 \$
		thermomètre, sel		60,06 \$
4	Poste Canada: 107,16\$	carnaval	remb comité	34,52 \$
		journal		34,52 \$
		crayon du 125e		38,12 \$
5	Buropro: 1461,17\$	portable	Nouveaux Horizons	1 050,39 \$
		Livres		123,69 \$
		Enveloppe		131,63 \$
		chemise		66,32 \$
		adaptateur, trombone...		57,45 \$
		papier et câble		31,69 \$
6	Loisir Sport Montérégie	formation droit de passage		114,98 \$
7	Degranpré	test de pompage	TECQ	7 703,33 \$
8	DHC Avocat	dossier citoyen		48,87 \$
9	Les Mécanos d'Ham-Nord: 79,87\$	kit carburateur		23,00 \$
		Ligne à fuel		56,87 \$
10	Tehni-Consultant	accompagnement chemins	TECQ	3 270,81 \$
11	Alain René	réparation		57,49 \$
12	Bonichoix	eau, bris aqueduc		59,85 \$
13	Pierre Gauthier	travaux de réparation aqueduc		425,00 \$
14	Signalisation Lévis	plaque numéro de rue		19,49 \$
15	Télébec	téléphone usine		119,21 \$
16	Centre RP	tube, tige métal		156,88 \$
17	Eurofins: 305,27\$	test eau		150,62 \$
		test eau		154,65 \$
18	Alain René: 663,99\$	traitement données aqueduc 2023		103,48 \$
		surveillance réseau		560,51 \$

19	Sogetel	internet	remb citoyen	692,22 \$
20	Victoriaville	1er versement entente		5 299,76 \$
			Total:	36 258,44 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

Liste des comptes de la délégation de pouvoir				
#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Télus	système alarme		247,66 \$
2	SAAQ	immatriculation charrue		1 767,05 \$
3	MRC Arthabaska: 7496,69\$	Boues fosse septique	remb citoyen	258,76 \$
		écoventre 2024		266,00 \$
		Traitement matière , janvier 2024		2 053,02 \$
		Transport, janvier 2024		4 918,91 \$
4	Amazon: 63,21\$	lumière camion		40,23 \$
		lumière camion		22,98 \$
5	Fabrique Notre-Dame-de- Lourdes-de-Ham	feuilleton paroissial		100,00 \$
6	Cercle des Fermières	OLO		200,00 \$
7	Pêche Nicolet	subvention municipale		2 000,00 \$
8	Programme 1 déchet	remboursement citoyen		50,00 \$
9	Hydro-Québec	lumière de rue		143,78 \$
10	Cartouche à rabais	encres	Nouveaux Horizons	403,53 \$
11	Dollorama	sac cadeau panier de bienvenues		23,00 \$
12	Coop Notre-Dame	chèque cadeau et moût panier cadeau		155,62 \$
13	Karine Villeneuve	ménage		381,25 \$

14	Sonia Roberge	eau, bris aqueduc		139,32 \$
15	Mario St-Cyr	allocation et remboursement cellulaire		1 074,77 \$
16	Agence revenu Canada	Déduction février 2024		1 653,08 \$
17	Revenu Québec	Déduction février 2024		4 107,75 \$
18	Dollarama	recyclage, poubelle, porte-crayon...		21,28 \$
19	Poste Canada: 423,11\$	timbres: compte de taxes		317,33 \$
		timbres		105,78 \$
20	André Picard	promenade carnaval	125e	215,58 \$
21	Petite caisse	don pour le bingo carnaval	Salon Bergeron	250,00 \$
22	Fabrique Notre-Dame-de- Lourdes-de-Ham	Don bingo du 125e	125e	100,00 \$
23	paies employés et élus			20 373,68 \$
			Total:	41 390,36 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 1^{er} mars 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

M. Réjean Dupras se questionne sur le montant versé en subvention à Pêche Nicolet.

Mme Chantal Côté mentionne que la municipalité devrait réévaluer l'année prochaine le montant versé à Pêche Nicolet.

RAPPORT DES ÉLUS

M. Éric Pariseau explique les prochaines étapes pour la mise à jour de l'usine d'eau potable.

Mme Sonia Roberge souligne la sortie culturelle organisée par la bibliothèque au Salon du livre de Trois-Rivières.

Mme Sonia Roberge et Mme Sylvie Turcotte soulignent la réussite du Carnaval et la grande participation citoyenne à l'événement.

2024-03-11-01 Adoption du règlement 443 concernant la délégation de pouvoir

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

ATTENDU QU'avis de motion donné par Éric Pariseau accompagné du projet de règlement a été présenté le 12 février 2024.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 443 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

SECTION 1 – Préambule

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

SECTION 2 – Définition

Article 2 : Définition

« Municipalité » :	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir lequel est responsable de l'administration de la municipalité. Son rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Greffier-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règles de délégation » :	Règles prévues dans un règlement par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Règles de variations budgétaires » :	Règles fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 3 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 3

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisées après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

SECTION 4– DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

Article 4

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

4.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin ;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt ;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie ;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'une subvention ou d'une contribution financière à la réalisation d'un projet dont le budget a été au préalable autorisé.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la direction générale est fixé à la somme de 10 000.00\$ avant taxes ou à une somme représentant le solde disponible au

poste budgétaire où ces achats ou ce service doivent être imputés, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

4.2 : INSPECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur aux travaux publics le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

L'inspecteur municipal des travaux publics pourra obtenir une autorisation de dépenser pour toutes dépenses extraordinaires ou d'urgence de son service respectif en obtenant l'autorisation de la direction générale.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'inspecteur municipal pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de 10 000.00\$ avant taxes ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doivent être imputés, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

4.3: Autres employés

Le conseil, par le présent règlement, délègue aux autres employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les projets qu'ils chapeautent sous approbation de la direction générale. Cette autorisation concerne les projets dont le budget a été au préalable autorisé par le conseil municipal.

Les autres employés de la municipalité pourront obtenir une autorisation de dépenser pour toutes dépenses extraordinaires ou d'urgence en obtenant l'autorisation de la direction générale.

4.4: Équipe de bénévoles de la bibliothèque

Le conseil, par le présent règlement, délègue aux bénévoles de l'équipe de la bibliothèque de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les dépenses en achat de livres et de revues, en animations culturelles et en papeterie.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'équipe de bénévoles pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de 1000.00\$ avant taxes ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doivent être imputés, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

SECTION 5 – AUTRES CONDITIONS

Article 5

Le conseil établit des balises pour encadrer la délégation de pouvoir.

Article 5.1

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes:

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat ;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. La politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée ;
- c. La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée ;
- d. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée ;
- e. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour
l'exercice financier en cours ;
- f. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte
tenu du marché.

Article 5.2

Toute dépense autorisée conformément à l'article 4 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal chaque mois.

Article 5.3 :

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément à l'article 4 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

Article 5.4 :

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

Article 5.5 :

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

SECTION 6 – Règlement antérieur

Article 6

Ce présent règlement vient apporter des précisions au règlement 437 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires adoptés le 4 décembre 2023. Ce règlement définit les types de dépenses et les montants maximaux qu'un employé peut faire en respect au présent règlement et au règlement 437.

SECTION 7 – Entrée en vigueur

Article 7

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 444
CONCERNANT LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE AINSI QUE
L'EMPIÈTLEMENT D'ARBRES DANS LA VOIE DE
CIRCULATION**

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par m. Michel Blondin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement numéro 444 CONCERNANT LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE AINSI QUE L'EMPIÈTLEMENT DE BRANCHE D'ARBRE AU-DESSUS DE LA VOIE DE CIRCULATION CONTRATS

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-03-11-02 RÉOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACHAT D'UN PORTABLE

Considérant les soumissions reçues, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'entériner l'achat d'un portable et que cette dépense soit payée à même le programme Nouveaux Horizons.

2024-03-11-03 RÉOLUTION DON DU FILM DU 125E

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de déposer et de rendre accessible le film du 125^e réalisé par M. Frédéric Metthé. M. Frédéric Metthé fait don de son film à la municipalité.

2024-03-11-04 RÉOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE LICENCE CANVA PRO

Pour faciliter la réalisation du calendrier et des publicités de la municipalité, Il est proposé par m. Steve Roy et adopté à l'unanimité de faire l'achat d'une licence Canva Pro, outil de graphisme et que cette dépense soit payée à même le programme Nouveaux Horizons.

2024-03-11-05 RÉOLUTION ENTÉRINER LES DÉPENSES DU BRIS D'AQUEDUC

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de payer les dépenses relatives aux bris d'aqueduc à même les surplus cumulés de la municipalité et de facturer le montant au propriétaire.

2024-03-11-06 RÉOLUTION TECQ PLAN DES CANALISATIONS

Sous la recommandation de la firme Techni-Consultant, Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation du plan d'intervention de renouvellement des conduites d'eau potable et des chaussés à EXP. EXP. étant le plus bas soumissionnaire au coût de 15 400.00\$ avant taxes.

2024-03-11-07 RÉOLUTION PROGRAMMATION DE LA TECQ

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'entériner l'offre de services professionnels de Techni-Consultant pour la programmation de TECQ pur l'année 2024.

2024-03-11-08 RÉOLUTION TECQ : ACCOMPAGNEMENT VOIRIE

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'entériner l'offre de services professionnels de Techni-Consultant pour l'accompagnement pour les travaux de voirie.

2024-03-11-09 RÉOLUTION 2^E SIGNATAIRE ADMINISTRATIF

Suite aux recommandations du MAMH, il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de nommer Mme Camille O'Byrne comme 2^e signataire administratif aux comptes Desjardins.

PRÉSENTATION DU PROJET TERRE FERTILE- NOTRE-DAME-DE-HAM EN DÉMARCHE NOURRICIÈRE

Mme Camille O'Byrne explique le projet Terre Fertile et la mobilisation citoyenne autour du plan d'action pour améliorer l'autonomie alimentaire de notre municipalité.

2024-03-11-10 RÉSOLUTION PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté

CONSIDÉRANT que la 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

SUR PROPOSITION DE Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Aucune

VARIA

Le ministère du transport a confirmé qu'il y aura réduction de la vitesse sur la route 161 à 80 km/h. Des actions concertées auront lieu ce printemps

afin d'améliorer la sécurité routière à l'intersection de la route 161 et de la rue Principale.

Mme Geneviève Boutin présente la liste des nombreuses subventions que recevront les organismes et la municipalité en 2024.

Vu l'état des rangs, la municipalité de Notre-Dame-de-Ham annule la collecte de récupération dans les rangs non asphaltés le 12 mars 2024.

2024-03-11-11 RÉOLUTION FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-HAM

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'octroyer un montant de 200\$ à la Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham à même les fonds disponibles pour les contributions aux organismes locaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras pose une question sur la possibilité de souffler ou non de la neige dans les fossés.

Mme Chantal Côté se demande s'il y a une distance à respecter pour l'envoi de neige sur les terrains privés.

M. Réjean Dupras se demande si la facture du bris d'aqueduc sera envoyée au citoyen.

Mme Chantal Côté mentionne qu'il y a eu de travaux de voirie en 2019 et qu'il y avait une problématique avec le gravier.

M. Réjean Dupras demande un suivi du dossier éolien.

M. Sylvain Asselin se demande qui paie pour les travaux sur les ponts.

Mme Chantal Côté demande des informations supplémentaires sur la licence Canva Pro.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Pariseau, et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 21h20.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-
trésorière